



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 05/07/2017

Référence
2017_07_17

Objet de la délibération
CONVENTIONNEMENT LEADER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	27	31

Date de la convocation
27/06/2017

Date d'affichage
27/06/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 5 Juillet à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de Brest métropole sous la présidence de TALARMIN André, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, CHALINE Nathalie suppléante de FAYRET Thierry, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, TANGUY Geneviève MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GROSJEAN Francis suppléant de CUILLANDRE François, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MASSON Alain, PELLICANO Fortuné, PICHON Ronan, PLUVINAGE Didier suppléant de STEPHAN Yves, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, TALARMIN André, TANGUY Bernard.

Excusé(s) ayant donné procuration : MELLOUËT Roger à Mme TANGUY Geneviève, MOYSAN Daniel à M. LARS Roger, NEDELEC Yohann à M. RIOUAL Bernard, MOUNIER Gilles à M. TALARMIN André

Excusé(s) : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique, FORTIN Laurence, MALGORN Bernadette, MM : CUILLANDRE François FAYRET Thierry, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Armel, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, MOAL Gurvan, OGOR Pierre, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger.

Assistaient en outre à la réunion : Mmes : DEMANGEON Luce, DUMAS Catherine, LOURDEAU Nadège, LE BARS Mickaèle, RIOU Maëna VERDIER Marie MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin, POTARD Saïg.

A été nommé(e) secrétaire : M. TANGUY Bernard

Objet de la délibération :
CONVENTIONNEMENT LEADER

Programme européen de soutien à des projets innovants en zones rurales, LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) accompagne les actions pilotes et/ou collectives sur le territoire.

La stratégie du Pays de Brest soutient les projets visant à accompagner la mutation des activités économiques sur le territoire et à renforcer son attractivité.

L'enveloppe initiale attribuée en 2015 au Pays de Brest pour accompagner les actions LEADER sur la période 2014-2020 était de 1 924 218 €. L'élargissement

du périmètre du Pays de Brest (qui comprendra prochainement la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay) a permis de réactualiser la dotation LEADER en 2017, qui s'élève désormais à 2 037 891 €.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest devrait signer prochainement la convention LEADER avec l'Autorité de gestion et l'organisme payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider :

- L'institution du Groupe d'action local (GAL) du Pays de Brest ;
- L'approbation du projet de convention GAL/ Autorité de gestion (AG)/ Organisme Payeur (OP) (en pièce jointe) ;
- L'autorisation permettant au Président de la structure porteuse ou son délégué, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la présente convention GAL/Autorité de Gestion/Organisme Payeur ;
- L'approbation de la composition du comité de programmation LEADER ;
- La délégation au comité de programmation du GAL, du pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...).

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical valident :

- L'institution du Groupe d'action local (GAL) du Pays de Brest ;
- L'approbation du projet de convention GAL/ Autorité de gestion (AG)/ Organisme Payeur (OP) (en pièce jointe) ;
- L'autorisation permettant au Président de la structure porteuse ou son délégué, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la présente convention GAL/Autorité de Gestion/Organisme Payeur ;
- L'approbation de la composition du comité de programmation LEADER ;
- La délégation au comité de programmation du GAL, du pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...).

Pour extrait conforme,

A Brest, le 5 juillet 2017

François CUILLANDRE,

Président